

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 16/12/2024 - 54331 - 2002 B 00462 - 403 448 608 - 21 X 29,7

FIDAJ

Expertise comptable
Commissariat aux comptes

100 bis rue des Pyrénées, 75020 Paris FRANCE
+33 (0) 6 62 67 03 07 | damien.jehan@fidaj.fr

21 X 29.7

Société à responsabilité limitée

61, rue Louis Girard
92240 Malakoff

403 448 608 R.C.S. Nanterre

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée 21 X 29.7 en société par actions simplifiée

21 X 29.7

Société à responsabilité limitée

61, rue Louis Girard
92240 Malakoff

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée 21 X 29.7 en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 26 janvier 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à :

- examiner les éléments significatifs caractérisant la situation financière et l'état de la trésorerie de la société, ainsi que les facteurs en lien avec la continuité d'exploitation ;
- prendre connaissance des documents de gestion et des données du secteur d'activité ;
- se faire communiquer l'évolution prévisible de l'activité et des perspectives d'avenir.

Notre analyse de la situation de la société n'appelle pas de commentaire particulier.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 9 décembre 2024

Le Commissaire aux Comptes
et à la transformation

FIDAJ



Damien JEHAN